



Envoyé en préfecture le 19/02/2018

Reçu en préfecture le 19/02/2018

Affiché le

19 FEV. 2018

ID : 060-200066975-20180213-DEL2018CC03021-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018-CC-03-021

### FIXATION DE LA TAXE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS)

\*\*\*\*\*

SEANCE  
DU 13 FEVRIER 2018

### NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 29

votants : 34

-----

DATE DE CONVOCATION  
07 FEVRIER 2018

SECRETAIRE DE  
SEANCE : François  
DUMOULIN

L'an deux mille dix-huit, le mardi treize février, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Polyvalente à Aumont en Halatte, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

### *Siégeaient à l'assemblée :*

- \* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Madame BELGERRAS Martine (*arrivée au point n°06*) suppléante de Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- \* Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- \* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame ECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- \* Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- \* Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- \* Monsieur GROSPIRON Didier (Aumont en Halatte) suppléant de Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- \* Monsieur LESAGE William (Chamant)
- \* Madame LOZANO Michelle (Mont-J. Evêque)
- \* Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chalis)
- \* Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- \* Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- \* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- \* Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

### *Pouvoirs :*

- \* Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé) à Monsieur Alain BATTAGLIA (Pontarmé),
- \* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur Maurice CLERGOT (Senlis),
- \* Monsieur MENEZ Yves (Ognon) à Monsieur Patrice CORNU (Montépilloy),
- \* Madame MIFSUD Florence (Senlis) à Monsieur Luc PESSE (Senlis),
- \* Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg) à Monsieur Marc PLASMANS (Rully)

***Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :***

- \* Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)



- \* Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- \* Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- \* Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- \* Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- \* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- \* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- \* Madame LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- \* Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- \* Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- \* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- \* Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- \* Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- \* Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- \* Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- \* Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- \* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- \* Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- \* Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

***Ne siègai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :***

- \* Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray) par Madame BELGUERRAS Martine
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte) par Monsieur GROSPIRON Didier (Aumont en Halatte)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 29 présents, 19 absents et 5 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

**Vu** la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles, n° 2014-58 du 29 janvier 2014,

**Vu** la loi du 8 Août 2016, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et son article n°65,

**Vu** la Loi de Finances de Finances Rectificative (LFR), votée le 21 décembre 2017 et son article n°53,

**Vu** le Code Général des Impôts,

**Vu** l'article n°1530 bis du Code Général des Impôts,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **DE DECIDER d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 75 528,00 euros, soit 3,00 euros par habitant.**
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 34 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIENT d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 75 528,00 euros, soit 3,00 euros par habitant.** Le solde de la contribution afférente à la GEMA pour le compte de l'année 2018, soit 20 925,74 euros sera pris en charge par le budget général. Il est à noter enfin que la somme de 72 372,61 euros, correspondants aux contributions versées par les communes en 2017 aux syndicats de rivière, sera proposée aux représentants de la CLECT, afin d'être intégrée dans l'évaluation des charges transférées.
- **CHARGENT** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, le jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Sous-préfecture,  
Le : 19 FEV. 2018  
Et de l'affichage le : 19 FEV. 2018

Le Président,

  
Philippe CHARRIER



Envoyé en préfecture le 19/02/2018

Reçu en préfecture le 19/02/2018

Affiché le

19 FEV. 2018

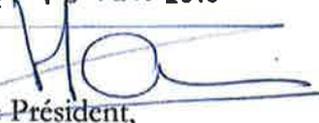
ID : 060-200066975-20180213-DEL2018CC03021-DE

Pou

Fait à Senlis,

Le

19 FEV. 2018

  
Le Président,

Philippe CHARRIER